



## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE

155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 AGNETZ

60603 CLERMONT CEDEX

Mail : degats.fdc60@chasseurdefrance.com

**ATTENTION : Modification dans la procédure d'instruction des dossiers suite à la publication du décret n°2013-1221 du 23/12/13.**

### **UTILISATION DE L'IMPRIME : UN IMPRIME PAR CULTURE ET PAR COMMUNE**

La déclaration de dégâts est à utiliser quelle que soit la culture, lorsque des dégâts sont **constatés au semis, au débourrement, en cours de végétation ou juste avant la récolte** (10 jours avant la récolte). *Attention, une expertise provisoire de dégâts ne peut en aucun cas donner suite à une indemnisation ; une expertise définitive doit être effectuée pour clôturer le dossier.*

#### ➤ **POUR UNE ESTIMATION PROVISOIRE OU DEFINITIVE DE DEGATS :**

Compléter **tous** les renseignements demandés (*obligatoirement même pour un constat provisoire*)\*:

- CADRE I : Les coordonnées du demandeur  
CADRE II : L'étendue des terres possédées ou exploitées  
CADRE III : La référence du dossier au cas où il fait suite à une expertise provisoire déjà réalisée.  
CADRE IV : Commune, lieu-dit, section et n° cadastraux, superficie en culture, **surface détruite et rendement à l'hectare, perte en quintaux, prix du quintal et montant des dégâts en EUROS.** (ci-joint dernier barème départemental) surface à remettre en état et frais de remise en état (en cas de ressemis ou de pâture). Si la culture est soumise à **un contrat**, merci de le préciser lors de la déclaration dans le cadre prévu à cet effet.  
CADRE V : La date d'apparition des premiers dégâts  
CADRE VI : Date et signature

LES IMPRIMES DOIVENT ETRE DUMENT COMPLETES (TOUTES LES CASES), UN SEUL IMPRIME PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE CULTURE SINISTREE, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE DE LA DEMANDE.**\*

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC  
Un RIB pour tout nouveau dossier ou modification de votre compte bancaire

**ATTENTION**, en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.426-3, les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.



# DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.  
Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : \_\_\_\_\_

Campagne : \_\_ / \_\_

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_ / \_\_ / \_\_

Date limite d'expertise : \_\_ / \_\_ / \_\_

Estimateur(s) : \_\_\_\_\_

## I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : .....

Représenté(e) par (nom et qualité) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Mail : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... Télécopie : .....

*Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)*

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ..... ha dans les cantons limitrophes : ..... ha

III - SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui  Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : .....

## IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>
Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Remise en état	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
		€	€	€	€
<b>Montant total sollicité :</b>					€

(\*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : \_\_ / \_\_ / \_\_ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers  Cerfs  Chevreuils  Autre (préciser) .....

Fonds de provenance présumé des animaux : .....

## VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à : ....., le.....
	Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur

L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour lancer la mission

## DEGATS DE GIBIER

### Bareme des prix unitaires des denrées 2023

Nature des cultures	Prix/quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
<b>CEREALES</b>		
Blé dur	36.00 €	15 septembre
Blé tendre	21.00 €	15 septembre
Orge de mouture/ escourgeon	18.50 €	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	28.00 €	15 septembre
Orge de brasserie d'hiver	21.00 €	15 septembre
Avoine	20.00 €	15 septembre
Triticale	17.50 €	15 septembre
Seigle	19.00 €	15 septembre
Céréales diverses	Contrat + facture	15 septembre
Toutes céréales semences	Contrat + facture	15 septembre
<b>OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX- TEXTILES</b>		
Colza alimentaire et ACE	43.20 €	30 août
Colza diester	43.20 €	30 août
Pois protéagineux	26.00 €	30 septembre
Pois d'hiver	26.00 €	30 septembre
Pois alimentaire	26.00 €	30 septembre
Pois jaunes	26.00 €	30 septembre
Pois de conserve	Contrat + facture	30 septembre
Féverole consommation alimentaire	27.60 €	30 septembre
Lin textile	Contrat + facture	
Lin oléagineux	Contrat + facture	
<b>CULTURES DIVERSES</b>		
Prairie biologique	16.00 €	
Foin	11.50 €	

Président de la commission Grand Gibier

Bernard STUBBE

FDSEA

Vincent BOUCHER

## DEGATS DE GIBIER

### BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LA SAISON 2023

Nature des cultures	Prix du quintal en euros	Date limite d'enlèvement des récoltes
Betteraves sucrières	4,50 €	25 décembre 2023
Betteraves fourragères	4,50 €	25 décembre 2023
Escourgeon méthanisation	2,70 €	8 décembre 2023
Luzerne	contrat + facture	8 décembre 2023
Maïs Grain	15,30 €	8 décembre 2023
Maïs biologique	23,00 €	8 décembre 2023
Maïs méthanisation vert	2,70 €	8 décembre 2023
Maïs méthanisation sec	10,25 €	8 décembre 2023
Maïs ensilage vert	4,00 €	8 décembre 2023
Maïs ensilage sec	12,00 €	8 décembre 2023
Tournesol	37,20 €	8 décembre 2023
Sarrasin	60,00 €	8 décembre 2023
Seigle méthanisation	2,70 €	8 décembre 2023
Sorgho	18,00 €	8 décembre 2023
Paille	2,00 €	
<b>CULTURES LEGUMIERES</b>		
Pommes de terre de consommation	25,00 €	8 décembre 2023
Pommes de terre fécule	contrat + facture	8 décembre 2023
Pommes de terre à chair ferme charlotte, F15	25,00 €	8 décembre 2023
Salades (laitues, batavia, pain de sucre...)	contrat + facture	
Légumes (oignon, haricot, flageolet, lentilles, carottes...)	contrat + facture	

Agnetz, le 8 décembre 2023

**FDCO**  
**Bernard STUBBE**

**Le DDT**

**FDSEA**  
**Vincent BOUCHER**

**BAREME 2023**

<b>RESSEMIS</b>	<b>PRIX FIXE EN 2023 l'hectare</b>
Colza	255,00 €
Maïs	355,00 €
Maïs biologique	485,00 €
Pois Protéagineux	369,00 €
Betteraves	434,00 €
Céréales	277,00 €
<b>PRAIRIES: REMISE EN ETAT</b>	<b>PRIX FIXE EN 2023 l'hectare</b>
Manuelle (l'heure)	21,65 €
Herse (2 passages croisés)	98,00 €
Herse à prairie, étaupinoir (ploutreuse)	75,00 €
Herse rotative ou alternative	104,00 €
Herse rotative ou alternative + semoir	149,00 €
Rouleau	41,00 €
Rotavator	109,00 €
Traitement	55,00 €
Semence pour prairie	154,00 €
Semoir	75,00 €
Semoir à semis direct	86,00 €
<b>PRAIRIES: PERTE EN HERBE</b>	<b>PRIX FIXE EN 2023 en quintaux</b>
Perte en herbe prairie naturelle	
Perte en herbe prairie artificielle	

Agnetz le 24 février 2023

Le Président de la FDCO  
Guy HARLE d'OPHOVELe Représentant FDSEA  
Vincent BOUCHER